

Effectif légal du Conseil : 11
Membres en exercice : 11

COMMUNE DE CHEVRAINVILLIERS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 30 novembre 2015

DATE DE CONVOCATION

23/11/2015

DATE D’AFFICHAGE

02/12/2015

L’an deux mil QUINZE, le trente novembre à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni au lieu habituel de ses séances en Mairie de CHEVRAINVILLIERS sous la Présidence de Benoit OUDIN, Maire.

PRÉSENTS OUDIN Benoit, VERHUST Annie, MAZURAS Alexandre, COTILLARD Nicole, DARVILLE Camille, ORIGNE Thierry, BRIDOU Olivier, CARPENTIER Franck, SOURDILLE Christelle, TURPIN Michèle

EXCUSÉS : CLERGEOT Philippe

ABSENTS :

REPRESENTÉS :

Secrétaire de séance : ORIGNE Thierry

Avant de commencer la séance Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu’il souhaiterait modifier l’ordre du jour et y ajouter :

- Remplacement de l’adjoint technique en charge du ménage et de la surveillance des enfants ;
- Remplacement du véhicule communal.

Le Conseil Municipal accepte à l’unanimité les modifications apportées à l’ordre du jour.

Approbation du Procès-verbal de la séance du 09 octobre 2015

ADOpte A L’UNANIMITÉ

Avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré émet :

Un avis défavorable au projet général de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale tel qu’établi par Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, et que dans le cadre du SRCI, soit expressément conservée l’intégrité du territoire de la Seine-et-Marne.

Un avis défavorable particulier sur le périmètre de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale concerné par la commune de Chevrainvilliers.

ADOpte A L’UNANIMITÉ

SDESM : adhésion de la commune de Saint-Thibault-des-Vignes

Le Conseil Municipal doit émettre un avis pour l'adhésion au Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne de la commune de Saint-Thibault-des-Vignes.

AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITÉ

Centre de Gestion de Seine-et-Marne : mise en concurrence du contrat assurance groupe

Actuellement la commune adhère à ce contrat qui prend fin au 31 décembre 2016.

Afin de participer à l'appel d'offres lancé par le Centre de Gestion pour renouveler ce Contrat il convient de lui donner mandat, sans que la commune ne soit obligée d'adhérer si les nouvelles modalités ne lui convenaient pas.

AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITÉ

CC du Pays de Nemours : désignation d'un commissaire suppléant à la Commission Sports et Loisirs

Monsieur Franck CARPENTIER se porte volontaire.

AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITÉ

Dématérialisation des procédures administratives

A compter du 1er janvier 2016 la dématérialisation sera obligatoire avec la Trésorerie.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

Remplacement de l'adjoint technique en charge du ménage et de la surveillance des enfants

L'adjoint technique en charge du ménage des bâtiments communaux et de la surveillance des enfants sera en congé maternité à compter du mois de février 2016 prolongé par un congé parental jusqu'en août 2016.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur son remplacement pendant cette période par le recrutement d'une personne en contrat à durée déterminée.

AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITÉ

Remplacement du véhicule communal

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le véhicule communal est devenu dangereux. Il propose d'acquérir en remplacement un véhicule d'occasion au prix de 1 200 €.

AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITÉ

Informations diverses

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une confirmation d'octroi de subvention dans le cadre de la réserve parlementaire de Madame la députée-maire Valérie LACROUTE afin d'acquérir des jeux extérieurs pour enfants ;
- la subvention du Parc Naturel Régional du Gâtinais français pour le remplacement des menuiseries du bâtiment abritant la salle de conseil municipal a été accordée, sous réserve de l'accord de l'architecte des bâtiments de France ;

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h35

Vu par Nous, Maire de la Commune de Chevrainvilliers pour être affiché le 02 décembre 2015 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 Août 1884.

**Le Maire,
Benoit OUDIN**

